



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# CAP Petite Enfance

## *Les questions les plus courantes*

*La lecture de ce document doit être suivie d'une lecture attentive par les candidats de la note spécifique au CAP Petite enfance mis en ligne sur le site*

### **Rectorat de l'Académie de Montpellier**

Direction Académique des Examens et Concours 4

31 Rue de l'université

34064 Montpellier Cedex 2

Tél : 04.67.91.53.79

## **I. L'inscription à l'examen**

### **Puis-je m'inscrire au CAP PETITE ENFANCE en candidat libre ?**

Peut se présenter à cet examen, tout candidat résidant dans l'académie d'inscription et ayant 18 ans ou plus au 31 décembre de l'année de passage de l'examen.

### **Suis-je dans l'obligation de m'inscrire à un organisme de formation pour présenter l'examen ?**

NON, vous pouvez vous préparer par vous-même à l'examen. Le programme des épreuves ainsi que les annales sont consultables sur le site du centre national de documentation pédagogique ([www.cndp.fr](http://www.cndp.fr))

### **Existe-il des prérequis pour présenter le CAP ?**

Il n'y a aucun prérequis de diplôme. Seules 12 semaines de stages en milieu professionnel ou une expérience professionnelle (420h à temps partiel ou 12 semaines à temps complet) dans le secteur de la petite enfance (enfants de moins de 6 ans) sont demandées, *pour plus de détails veuillez consulter la note à l'attention des candidats présentant le CAP Petite Enfance mise en ligne sur le site.*

### **Si je possède un diplôme, suis-je dispensé d'épreuves ?**

Veuillez consultez la note à l'attention des candidats présentant le CAP Petite Enfance mise en ligne sur le site.

### **Suis-je dans l'obligation de m'inscrire à l'épreuve d'EPS?**

NON, il est laissé au candidat libre le choix de ne pas s'inscrire à l'EPS. Dans ce cas, il doit sélectionner le statut « dispensé » lors de l'inscription et aucun justificatif médical ne sera demandé.

### **Qu'est-ce que la forme progressive et la forme globale ?**

La forme progressive concerne les candidats qui souhaitent étaler le passage du CAP Petite Enfance sur deux années ou plus. La forme globale concerne les candidats souhaitant obtenir le CAP Petite Enfance sur une seule session. Lors de l'inscription, les candidats choisissent librement leur forme de passage.

### **Un écran d'inscription me demande mon établissement et je suis candidat individuel, que choisir ?**

Vous choisissez la ligne correspondant à votre département de résidence.

### **Dois-je avoir une convention pour être stagiaire ?**

Chaque structure collective détermine le recrutement de ses stagiaires. Par conséquent, il est important de les démarcher pour connaître leurs modalités d'accès au stage.

La convention de stage est un document juridique permettant au candidat d'être couvert en cas d'accident par l'assurance de l'organisme dont il dépend. Votre assurance personnelle peut également avoir ce rôle via la responsabilité civile.

Demandez un justificatif à votre assureur. Toutefois, il est laissé à la discrétion du lieu de stage de vous accepter ou non avec ce document.

Le rectorat de Montpellier ne délivre pas de convention de stage.

**Etre mère d'un ou plusieurs enfants donne-t-il par équivalence le CAP Petite enfance ?**

Non, pour obtenir le diplôme de CAP Petite enfance, il faut passer les épreuves ou présenter une validation des acquis de l'expérience (VAE).

**II. Les épreuves**

**Quelles sont les épreuves du CAP Petite enfance ?**

Pour connaître les épreuves ainsi que les dispenses d'épreuves du CAP Petite enfance veuillez consulter la note à l'attention des candidats présentant le CAP Petite Enfance mise en ligne sur le site.

**Quand vais-je recevoir ma convocation aux épreuves ?**

Les convocations sont envoyées directement au domicile des candidats individuels, fin avril début mai.

**Quand se déroulent les épreuves ?**

Entre fin mai et fin juin.

**Où vais-je passer mes épreuves ?** (autres que l'EPS)

Le centre d'examen sera mentionné sur votre convocation et dépendra du choix d'établissement que vous aurez fait au moment de votre inscription, en principe il y a un ou deux centres d'examens par département de l'académie.

**Quel matériel dois-je amener le jour de l'épreuve ?**

Les candidats recevront en même temps que leurs convocations aux épreuves, la liste du matériel qu'ils devront apporter pour les épreuves.

**Où trouver des exemples de sujets CAP Petite enfance ?**

Le site CNDP propose des annales de sujets : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr) rubrique « base nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel.

**III. L'expérience professionnelle**

**Quelle expérience professionnelle est demandée dans me cadre du CAP Petite enfance ?**

*Veuillez consulter la note à l'attention des candidats présentant le CAP Petite Enfance mise en ligne sur le site.*

**J'ai déjà travaillé dans la petite enfance, puis-je utiliser cette expérience dans les 12 semaines ou 420h demandées ?**

Oui l'expérience professionnelle est reprise sans limite de temps c'est-à-dire qu'une expérience qui date de 10 ans peut être prise en compte.

**Je suis dispensée de l'EP2 par un diplôme que j'ai déjà obtenu, dois-je justifier d'une expérience professionnelle ?**

Non, un candidat dispensé de l'EP2 par un précédent diplôme ou ayant un bénéfice de notes sur ce module d'épreuve n'a pas à justifier de l'expérience professionnelle, ni à préparer un dossier professionnel.

**Comment justifier mon expérience professionnelle auprès du rectorat ?**

Les candidats inscrits à l'épreuve EP2 du CAP Petite enfance doivent imprimer les attestations de stages ou d'activité professionnelle sur le site [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr) rubrique examens ⇒ informations et démarches ⇒ CAP Petite enfance, et les envoyer **par courrier recommandé avec avis de réception** au rectorat de Montpellier **pour le 25 avril 2015** le cachet de la poste faisant foi.

**Rectorat de l'Académie de Montpellier**

Direction Académique des Examens et Concours 4

A l'attention de Mme Chapuis

31 Rue de l'université

34064 Montpellier Cedex 2

**IV. Le dossier professionnel (épreuve EP2)**

**Quel est le contenu du dossier professionnel ?**

*Veillez consulter la note à l'attention des candidats présentant le CAP Petite Enfance mise en ligne sur le site.*

**Je repasse l'épreuve EP2A sur le dossier professionnel, puis je me présenter avec le même dossier que la session précédente ?**

Le candidat peut représenter le même dossier, mais il est conseillé de faire évoluer son dossier afin d'apporter des compléments ou précisions qui manquaient lors de la session précédente.

**Je suis assistante maternelle agréée à mon domicile, que doit être le contenu de mon dossier professionnel ?**

Les assistantes maternelles agréées se présentant à cette épreuve devront constituer un dossier sur leurs activités à domicile. Lors de l'épreuve, elles devront être en capacité de transposer leurs connaissances et expériences à domicile vers une situation de structure collective.

**Quand le dossier professionnel doit-il être envoyé ?**

Le dossier professionnel doit être apporté le jour de l'épreuve en deux exemplaires au centre d'examen. **Attention surtout ne pas envoyer de dossier professionnel au rectorat.**